

Cour, et la cause est inscrite actuellement devant la Cour suprême du Canada par M. Bilodeau, qui demande à la Cour de tirer les conséquences de sa décision de 1979.

• (1510)

Madame le Président, c'est à ce moment-là que les autorités politiques sont intervenues. Je voudrais d'abord rendre hommage au premier ministre de l'époque. En 1979, M. Sterling Lyon était premier ministre du Manitoba. Il s'empressa de révoquer la loi illégale, anticonstitutionnelle, de 1890. Il alla plus loin et il commença de s'assurer qu'un certain nombre de services au Manitoba seraient livrés en langue française aux citoyens qui le demandaient. Aujourd'hui, nous sommes devant la situation où un premier ministre, celui qui a succédé à M. Sterling Lyon, le premier ministre Howard Pawley, a cherché une solution qui empêcherait le risque que la Cour suprême puisse déclarer que tout ce qui s'est passé depuis 1890 au Manitoba est illégal, un jugement qui pourrait même à l'extrême déclarer que la législature même du premier ministre siège illégalement et n'a aucun pouvoir, tellement il est important, madame le Président, pour les législateurs et pour les juges, que la Constitution soit observée, comme je le disais tout à l'heure.

Alors, c'est à ce moment-là qu'une entente est intervenue entre le gouvernement du Canada, représenté par le secrétaire d'État et assisté par le ministre de la Justice, le gouvernement du Manitoba et la Société franco-manitobaine. Ils ont cherché, comme ils le devaient, comme des autorités politiques et des leaders responsables, une solution à cet imbroglio, à ce chaos qui pourrait résulter d'un jugement invalidant quelque 90 ans de lois. Et ils ont trouvé une formule qui a donné lieu à un accord, l'accord même dont nous parlons dans la résolution à l'étude à la Chambre. Cet accord avait beaucoup d'avantages, le premier étant que des hommes et des femmes politiques et des leaders sociaux disaient: C'est à nous d'essayer de résoudre les problèmes, on ne peut pas passer encore une fois le dossier aux tribunaux, essayons de trouver une solution. Un peu comme nous l'avons fait dans cette Chambre il y a deux ans lorsque la Cour suprême nous a présenté un joli problème par son jugement de septembre 1981, et lorsque, entre leaders politiques de cette Chambre et des provinces canadiennes, nous avons trouvé une solution au problème, solution qui nous embêtait passablement n'est-ce pas, mon cher collègue et ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Chrétien), alors ministre de la Justice, mais qui nous a amenés à trouver une solution telle qu'elle pouvait être acceptable à la très grande majorité des Canadiens.

De même, le gouvernement Pawley, notre gouvernement et les Franco-Manitobains ont rédigé un accord qui avait plusieurs avantages. D'abord, cet accord nous amènerait à accepter au Manitoba et au Parlement canadien un amendement constitutionnel qui déclarerait valides toutes les lois adoptées depuis 1890 et qui empêcherait par conséquent cette partie du pays de sombrer dans le chaos. Deuxièmement, un accord ou un amendement constitutionnel qui donnerait la légitimité à la province et au gouvernement du Manitoba, les rétablirait en quelque sorte dans la constitutionnalité certaine. Troisièmement, un accord qui dispenserait cette province de traduire, comme effectivement la loi de 1870 aurait enjoint de le faire, les quelque 4,500 statuts qui sont encore d'actualité, les 4,500

lois qui gouvernent cette province, en remplaçant cette obligation par celle de traduire uniquement les 400 lois principales. Cet accord aurait aussi permis au gouvernement et au Parlement canadiens d'aider financièrement la province du Manitoba à accomplir cette tâche. Et finalement, en retour de tout cela, l'accord et l'amendement constitutionnel qui pourraient en sortir, donneraient aux Franco-Manitobains un certain nombre d'avantages dans le domaine des services qui pourraient leur être rendus en langue française, au-delà de l'obligation imposée par la loi de 1870.

[Traduction]

Voilà la situation, madame le Président. Voilà la résolution proposée à la Chambre. Il importe de répéter, pour ceux qui verraient là un nouveau droit accordé à cette petite minorité de francophones au Manitoba, qu'il ne s'agit pas d'un nouveau droit. Ce droit leur avait été conféré en 1870, puis retiré de façon anticonstitutionnelle en 1890, mais restauré par un jugement de la Cour suprême du Canada en 1979. Il ne s'agit pas de donner de nouveaux droits ou de nouveaux privilèges, mais bien de rétablir certains droits. Pour éviter le chaos qui résulterait de l'invalidation des lois adoptées pendant 90 ans, on a conclu un compromis. En échange, certains services seront fournis en français en plus de ceux qui sont autorisés et exigés par la loi de 1870.

J'estime que pour nous, au Parlement, c'est un jour exceptionnel, madame le Président, parce que les trois partis se sont mis d'accord pour accepter cette déclaration commune qui dit que la Constitution, quel que soit son âge, quelle que soit la mémoire qu'on en ait, et quel que soit le nombre de gens qu'elle protège, doit être respectée, si nous voulons continuer à exister en tant que société civilisée. Il faut redresser les torts.

Nous ne pouvons pas effacer le passé, madame le Président. Je ne suis pas de ceux qui s'entêtent à vouloir refaire l'histoire, à exiger réparation pour des décennies et peut-être des générations d'injustices, réelles ou imaginaires. Nous pouvons cependant être justes en notre temps. C'est précisément ce que les événements au Manitoba exigent de nous: aider à rétablir une situation de droit qui nous gardera désormais des erreurs du passé.

Cela me reconforte, madame le Président, que la Chambre veuille manifester sa solidarité à l'égard de ce principe fondamental. Je sais qu'il a été dit, même dans ma propre province, par des dirigeants politiques—lesquels, faut-il ajouter, ne croient pas au Canada et ont peut-être tout intérêt à ce que le français soit la seule langue parlée dans ma province et l'anglais la seule langue parlée ailleurs—que le groupe en cause ne constitue qu'une infime minorité dont la cause est pratiquement perdue. A quoi bon s'en préoccuper? Madame le Président, il y va de notre existence en tant que peuple, et même de notre survie comme nation, que nous réitérions notre volonté de respecter les droits que peut avoir une minorité, si petite soit-elle.

Des voix: Bravo!

• (1520)

M. Trudeau: Pour que personne ne pense que nous, de ce côté-ci de la Chambre, inventons quelque nouveau principe ou quelque nouvelle autorité ou politique fondamentale pour gouverner le pays, je prie la Chambre de me permettre de lire